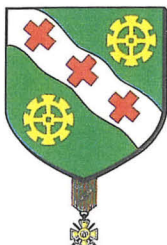


**MAIRIE**  
de  
**MOOSLARGUE**

2 rue de l'Église  
68580 MOOSLARGUE

☎ 03 89 25 60 53  
Fax 03 89 07 61 66  
email : mairie.mooslargue@wanadoo.fr



**Arrêté n° 13/2006**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant réglementation de la circulation  
à l'intérieur de l'agglomération**

Le Maire de la Commune de MOOSLARGUE,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route; notamment l' article R411-3, R.411-8, R.417-3 et R.417-10  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la circulation ;

**ARRETE**

- Art. 1 Le stationnement des véhicules est interdit, en tout temps, sur le côté des numéros pairs de la rue du Golf.
- Art. 2 Conformément à l'article R.411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité
- Art. 3 Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MOOSLARGUE

- Art. 4 Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de FERRETTE,  
La Brigade Verte de SOULTZ,  
Le Maire de la commune de MOOSLARGUE  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mooslargue, le 11 août 2006.

Le Maire :  
Jean-Paul BUCHER.

